

# COMMISSION DES REGLEMENTS

DU 29 AVRIL 2020

Président : JM. BOULORD

Réunion téléphonique : art. 13-7 des Statuts du District

## CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'EDUCATEUR

CATEGORIE : D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

N° 83 : Club concerné : BILIEU– D2 – POULE A

Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL - Catégorie D2

**b. Obligations concernant l'éducateur :**

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme

CFF3 (ou ses anciennes appellations : ANIMATEUR SENIOR).

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :** Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R, après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat (1ère journée le 09/09/2019, expiration du délai : le 9 novembre 2019) et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50€ et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

| journée | date             | situation             | N° et date du PV     | Sanction et amende    |
|---------|------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| 7       | 10 novembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 8       | 24 novembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 9       | 01 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 10      | 08 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 11      | 15 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 12      | 15 février 2020  | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N° 476 du 05/05/2020 | moins 1 point et 50 € |
| 13      | 23 février 2020  | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N° 476 du 05/05/2020 | moins 1 point et 50 € |
| 14      | 8 mars 2020      | EDUCATEUR DIPLÔME     |                      | Situation régularisée |

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de BILIEU est sanctionné de :  
la perte de 2 nouveaux points (2 matchs à 1 point) au classement de la POULE A, CATEGORIE D2  
et de 100 euros (2 x 50 €)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 84 : Club concerné : PONTCHARRA– D2 – POULE A

Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL - Catégorie D2

**b. Obligations concernant l'éducateur :**

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations : ANIMATEUR SENIOR).

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :** Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R, après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat (1ère journée le 09/09/2019, expiration du délai : le 9 novembre 2019 et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50€ et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

| journée | date             | situation             | N° et date du PV     | Sanction et amende    |
|---------|------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| 7       | 10 novembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 8       | 24 novembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 9       | 01 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 10      | 08 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 11      | 15 décembre 2019 | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N°465 du 17/12/2019  | moins 1 point et 50 € |
| 12      | 15 février 2020  | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N° 476 du 05/05/2020 | moins 1 point et 50 € |
| 13      | 23 février 2020  | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N° 476 du 05/05/2020 | moins 1 point et 50 € |
| 14      | 15 février 2020  | EDUCATEUR NON DIPLÔME | N° 476 du 05/05/2020 | moins 1 point et 50 € |

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de PONTCHARRA est sanctionné de :  
la perte de 3 nouveaux points (3 matchs à 1 point) au classement de la POULE A, CATEGORIE D2  
et de 150 euros (3 x 50 €)

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

#### **N° 85 : CLUB : A.S GRESIVAUDAN – D2 – POULE A**

##### **Dossier ouvert pour absence d'éducateur :**

Considérant ce qui suit :

##### **Art. 21-2-2 - D2 des R.G. du District Isère Football**

✓ Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer deux éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

**✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.**

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé(s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :** Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte **d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.**

Dans le cas où un seul éducateur est déclaré, ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque celui-ci est absent

occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.

| Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date de match | motif   | sanction              |
|------------------|------------------|---------------|---|-----------------------|
| Grésivaudan As   | Billieu Fc       | 08/09/2019    | 1 <sup>ère</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| Sassenage Us     | Grésivaudan As   | 22/09/2019    | 2 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| Grésivaudan As   | Pontcharra As    | 29/09/2019    | Educateur présent                               |                       |
| A.S.I.E.G.       | Grésivaudan As   | 06/10/2019    | 3 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| Grésivaudan As   | Rachais E.S.     | 20/10/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Sud Isere Fc     | Grésivaudan As   | 03/11/2019    | 1 <sup>ère</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |
| Grésivaudan As   | Crolles Fc       | 10/11/2019    | 2 <sup>ème</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |
| Tullins          | Grésivaudan As   | 24/11/2019    | 3 <sup>ème</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |
| Grésivaudan As   | Sure Fc          | 01/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Grésivaudan As   | Re-Claix Us      | 08/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| F.C.2.A.         | Grésivaudan As   | 14/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Billieu Fc       | Grésivaudan As   | 15/02/2020    | 4 <sup>ème</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |
| Grésivaudan As   | Sassenage Us     | 23/02/2020    | Educateur présent                               |                       |
| Pontcharra As    | Grésivaudan As   | 8/03/2020     | 5 <sup>ème</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de A.S GRESIVAUDAN est sanctionné de :  
la perte de 2 nouveaux points (2 matchs à 1 point) au classement de la POULE A, CATEGORIE D2  
et de 100 euros (2 x 50 €)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.*

#### **N° 86 : CLUB : VALLEE DE LA GRESSE 2 – D1 – POULE B**

##### **Dossier ouvert pour absence d'éducateur :**

Considérant ce qui suit :

##### **Art. 21-2-2 - D2 des R.G. du District Isère Football**

✓ Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer deux éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

**✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.**

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé(s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60<sup>ème</sup> jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :** Le club qui ne dispose pas de la présence

physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte **d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.**

Dans le cas où un seul éducateur est déclaré, ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque celui-ci est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.

| Equipe recevante      | Equipe visiteuse      | Date de match | motif   | sanction              |
|-----------------------|-----------------------|---------------|---|-----------------------|
| Vallee De La Gresse 2 | Sassenage             | 08/09/2019    | 1 <sup>ère</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| La Murette            | Vallee De La Gresse 2 | 22/09/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Vallee De La Gresse 2 | A.S.I.E.G.            | 29/09/2019    | 2 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| Estrablin             | Vallee De La Gresse 2 | 06/10/2019    | 3 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée |                       |
| Vallee De La Gresse 2 | Jarrie Champ          | 20/10/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Seyssinet             | Vallee De La Gresse 2 | 03/11/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Vallee De La Gresse 2 | Le Versoud            | 10/11/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Vallee De La Gresse 2 | Echirrolles 3         | 24/11/2019    | Educateur présent                               |                       |
| St Martin D'heres     | Vallee De La Gresse 2 | 01/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Vallee De La Gresse 2 | St Marcellin          | 08/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| St Andre Le Gaz       | Vallee De La Gresse 2 | 15/12/2019    | Educateur présent                               |                       |
| Sassenage             | Vallee De La Gresse 2 | 15/02/2020    | 4 <sup>ème</sup> absence non excusée            | moins 1 point et 50 € |
| Vallee De La Gresse 2 | La Murette            | 23/02/2020    | Educateur présent                               |                       |
| A.S.I.E.G             | Vallee De La Gresse 2 | 8/03/2020     | Educateur présent                               |                       |

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de VALLEE DE LA GRESSE - EQUIPE 2 - est sanctionné de : la perte de 1 point au classement de la POULE B, CATEGORIE D1 et de 50 euros.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.